

## Bienvenu au comité



Lors de l'Assemblée générale à Berne, les délégués ont élu Beat Bucheli nouveau membre du comité de l'ACS. Grâce à cette élection, le canton de Lucerne est de nouveau représenté au sein du comité comportant 15 membres. Beat Bucheli occupe depuis 2004 la fonction de maire de Werthenstein et depuis 2015 celle de vice-président de l'Association des communes lucernoises. *pb*

## Bienvenue au bureau



Avec Magdalena Meyer-Wiesmann (photo), l'ACS se dote d'une nouvelle responsable de projet, qui aura pour principaux domaines d'activité l'aménagement du territoire et la cyberadministration. Cette informaticienne formée à la gestion a siégé de 2003 à 2012 au conseil municipal de Kirchlin-dach (BE), dont elle a été maire pendant quatre ans. L'équipe du bureau de l'ACS est ravie d'accueillir cette nouvelle collaboratrice! *pb*

# Maintenir la part cantonale de 21,2%

Du point de vue de l'Association des Communes Suisses (ACS), la décision du Conseil fédéral de réduire la part cantonale à l'impôt fédéral direct dans le projet fiscal 17 est inacceptable.

Lors de sa séance du 9 juin, le Conseil fédéral a approuvé les points essentiels du projet fiscal 17. Pour l'ACS, la décision d'augmenter la part cantonale à l'impôt fédéral direct à 20,5 au lieu de 21,2% est plutôt étrange. Avec la réduction de la part cantonale, la marge de manœuvre des cantons est restreinte. Ils ont moins d'argent à disposition pour compenser les pertes fiscales. Ceci se répercute directement et négativement sur les villes

et les communes. Sous cette forme-là, le projet fiscal n'est plus équilibré. L'ACS s'est toujours engagée en faveur de l'augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct de 17 à 21,2% – ceci conjugué avec l'exigence que les villes et les communes profitent des revenus supplémentaires provenant des impôts fédéraux. L'ACS reste fidèle à cet engagement et à cette exigence. *pb*

## Tarmed: encore bien des améliorations à apporter

L'ACS approuve l'orientation générale des structures tarifaires révisées pour les prestations médicales. Néanmoins, il est urgent de procéder à d'autres améliorations.

Depuis des années, le corps médical, les caisses-maladie et les hôpitaux travaillent à une révision du tarif médical Tarmed, mais sans résultats probants à ce jour. L'ACS le déplore et considère que le Conseil fédéral fait usage de sa compétence subsidiaire pour intervenir au niveau des structures tarifaires à juste titre. Du point de vue de l'ACS, les réformes engagées en matière de systèmes tarifaires doivent surtout permettre de renforcer les soins médicaux de base. En outre, il y a lieu de créer des conditions-cadres propices à la mise en place de nouveaux modèles de soins. D'une manière générale, la proposition du Conseil fédéral concernant la modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie va dans ce sens. C'est pourquoi l'ACS est d'accord avec l'orientation du projet.

Il n'en demeure pas moins qu'il est urgent de réfléchir à de plus amples améliorations et d'instaurer des incitations financières permettant de promouvoir une meilleure collaboration entre les

prestataires de services de soins de base (financement des prestations de coordination). Le Tarmed est compliqué et il n'a pas permis d'endiguer les augmentations des coûts de la santé. Pour cette raison, l'ACS estime que les acteurs concernés devraient rechercher ensemble d'autres solutions pour remplacer le Tarmed par un système plus simple. Par ailleurs, le Tarmed ne fournit aujourd'hui aucune incitation à un médecin pour qu'il s'installe en tant que généraliste en milieu rural. Bien au contraire: à prestations égales, un médecin exerçant en ville perçoit une compensation d'un montant supérieur. C'est là un dysfonctionnement qu'il faut corriger au plus vite compte tenu de la situation de plus en plus précaire qui prévaut dans les campagnes en matière de soins. Il n'est pas normal que, parfois, des communes aillent même jusqu'à recourir aux fonds publics pour attirer des médecins sur leur territoire. *réd*

**Avis politique (en allemand):**  
[www.tinyurl.com/sn-tarmed](http://www.tinyurl.com/sn-tarmed)

# Il n'y a pas lieu de modifier la Lex Koller

L'ACS est contre la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller). Elle considère qu'elle n'est pas nécessaire et qu'elle entraînerait un transfert des compétences des communes à la Confédération.

La loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est entrée en vigueur il y a 32 ans et le Conseil fédéral estime qu'elle doit être modernisée. L'ACS rejette la présente adaptation de la Lex Koller. D'une part, elle engendrerait une charge bureaucratique sensiblement accrue et, d'autre part, parce qu'elle aggraverait en particulier inutilement la situation des régions et communes tournées vers le tourisme.

## Le Parlement a refusé un renforcement

Dans le rapport explicatif, il est dit que le projet de révision vise à réaliser le postulat Hodgers. Il convient de noter ici que le postulat pourrait être réalisé sans révision de la loi, mais par une simple modification de l'Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE). Le renforcement de la Lex Koller soumise au

débat par le Conseil fédéral en tant que «développement possible» s'appuie sur deux motions déposées par Jacqueline Badran, conseillère nationale. Ces motions ont toutefois été rejetées par le Conseil des Etats en juin 2014. Le Parlement a donc ainsi déjà refusé un renforcement. Il est donc incompréhensible que, malgré cette volonté, le Conseil fédéral soumette encore un renforcement au débat.

Sur le plan matériel, il n'y a également aucune raison de modifier la loi. Actuellement, il existe déjà une offre excédentaire d'immeubles (commerciaux) sur le marché immobilier. En raison de la numérisation accrue de la société et du monde du travail, cette tendance va se poursuivre à l'avenir. Ces prochaines années, les places de travail conventionnelles vont disparaître toujours plus. Pour réguler le marché immobilier, les

communes disposent déjà d'instruments correspondants tirés de l'aménagement du territoire. Elles n'ont donc pas besoin de nouvelles directives par la présente révision de loi qui, de toute façon, ne traite que de la part d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

## Report de compétences

Enfin, l'ACS rejette l'affaire pour des raisons de fédéralisme. Hormis l'augmentation de la charge bureaucratique, le renforcement de la Lex Koller soumise ici au débat représente un report insidieux des compétences des communes et des cantons à la Confédération. Ce report de compétences est aussi clairement rejeté par l'ACS. *réd*

## Avis politique:

[www.tinyurl.com/lex-koller](http://www.tinyurl.com/lex-koller)

## Accorder une attention à l'espace rural

Le Conseil fédéral propose avec l'arrêté fédéral d'augmenter la dotation du Fonds de roulement existant de 250 millions de francs. L'ACS peut approuver cet arrêté. Par contre, elle propose d'accorder une attention particulière encore plus grande à l'espace rural et aux régions de montagne quant à l'encouragement futur de la construction de logements d'utilité publique. Cet encouragement est un instrument, qui vise actuellement surtout les besoins de la population urbaine. L'ACS est prête, en collaboration avec les deux organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, à recourir pour cela à son réseau de manière profitable. *pb*

## Avis politique:

[www.tinyurl.com/logements](http://www.tinyurl.com/logements)

## Pas de délégation de l'e-ID à l'économie privée

Le Conseil fédéral souhaite créer le cadre juridique et organisationnel en vue de la reconnaissance par l'Etat de moyens d'identification électronique et de leurs fournisseurs. D'une part, l'ACS soutient les optimisations de processus et les processus sans ruptures de médias, qui pourraient être absolument possibles grâce à un moyen d'identification électronique reconnu e-ID. D'autre part, l'ACS préfère néanmoins un e-ID étatique au modèle désormais prévu. Etant donné que le procédé e-ID est techniquement complexe, la population doit être informée sur ses droits de manière transparente et pouvoir compter sur le fait que l'Etat s'inquiète suffisamment de la sécurité. *pb*

## Avis politique:

[www.tinyurl.com/avis-politique-e-id](http://www.tinyurl.com/avis-politique-e-id)

## Déduction pour frais de garde des enfants par des tiers

Pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié et pour permettre de mieux concilier travail et famille, il est prévu de permettre des déductions fiscales plus importantes au niveau des frais de garde des enfants par des tiers. D'un point de vue sociétal et économique, ce projet est louable. Néanmoins, l'ACS (tout comme la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances) plaide pour un renoncement à l'adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts. Il est absolument essentiel que les communes et les villes soient délestées, au moins à moyen terme. *pb*

## Avis politique (en allemand):

[www.tinyurl.com/sn-drittbetreuung](http://www.tinyurl.com/sn-drittbetreuung)